

# REGLEMENT INTERIEUR A LA FOSSE A PLONGEE

## Article 1 – Accessibilité de la fosse

La fosse de plongée n'est accessible, qu'en présence du responsable de la fosse ou de son représentant. La pratique de la plongée subaquatique est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée, présent sur le site. Il fixe les caractéristiques de la plongée, et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par la législation en vigueur et de ce présent règlement.

## Article 2 – Administration

Le droit d'entrée spécifique à la plongée n'implique pas l'utilisation de la piscine et des autres activités proposées par le Centre Aquatique

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine est obligatoire.

Un justificatif du niveau de plongée par la présentation d'un passeport, d'un carnet de plongées ou d'une carte

de niveau est obligatoire (*Dans le cadre des conventions, le directeur de plongée du groupe est garant de la véracité des niveaux marqué sur la feuille de palanquée*).

Les plongeurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée par les parents ou le tuteur légal de

l'enfant (*Dans le cadre des conventions, les autorisations parentales sont sous la responsabilité du signataire ou*

*de son représentant*). Il est précisé que les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer de façon autonome.

## Article 3 - Le baptême de plongée

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

## Article 4 - Organisation de l'activité plongée loisirs

Le responsable de la fosse ou son représentant peut prendre des décisions plus restrictives que les règles en cours dans le but d'améliorer la sécurité.

Un comportement à risque ou jugé dangereux peut conduire les protagonistes à des sanctions.

Un directeur de plongée (DP) est désigné pour chaque plongée. Il est titulaire d'un diplôme d'encadrement au minimum de niveau 3 et est présent sur le site. En cas d'absence de directeur de plongée pour une convention,

le responsable de la fosse ou son représentant peut faire office de DP après accord de celui-ci.

La feuille de sécurité est à remplir avant chaque plongée et à signer par le directeur de plongée, puis à compléter

par les paramètres en fin de séance.

La procédure de décompression est laissée au choix de chacun. Le moyen de décompression doit être connu et

maîtrisé par l'utilisateur.

Toutes les plongées doivent être effectuées dans la courbe de sécurité. Le temps de plongée est limité à 40mn palier de sécurité inclus.

Le maximum de remontées autorisées est celui recommandé par la CTN de la FFESSM (résolution du 20

Septembre 2008, parue dans le CTN Info de Nov / Dec 2008). Nous vous conseillons de limiter vos remontées totales à 3 pour l'ensemble de la palanquée.

L'apnée est strictement interdite après une plongée.

L'utilisation de mélanges gazeux autre que l'air doit être signalée. Le directeur de plongée désigné devra avoir les compétences requises pour gérer ce type de plongée.

La pratique de l'apnée est interdite en présence de plongeurs bouteilles. Sans convention ou dans le cadre d'une convention bouteille, l'autorisation de pratiquer l'apnée doit être accordée par le responsable de la fosse ou son représentant. L'apnée statique est interdite.

Toute personne ne justifiant pas des compétences ou d'un niveau reconnu d'encadrant, dans les textes réglementant l'activité plongée, ne peut pas faire des actes d'enseignements. Il s'expose à une expulsion voir à des poursuites.

Le matériel de plongée et de secours mis à disposition doit être utilisé à bon escient. Une mauvaise utilisation de celui-ci peut être régie par l'article 9 du RI piscine. Les bouteilles non stockées dans les chariots doivent être couchées.

Le stockage de matériel n'appartenant pas à l'établissement mais stocké sur celui-ci, doit correspondre à la législation en vigueur. L'établissement dégage sa responsabilité quant au vol, au fonctionnement du matériel, à la détérioration de celui-ci et au dommage qu'il pourrait causer.

Seules des personnes désignées, seront autorisées à aller chercher le matériel stocké.

Par créneau horaire une seule bouteille de plongée par plongeur est mise à disposition.

Le passage sous les douches est obligatoire.

### **Compléments d'information**

La durée de la séance est d'une heure .

La durée de la plongée ne devra pas excéder 40 minutes, le temps restant étant utilisé pour s'équiper , se déséquiper et pour la désinfection et le rangement du matériel utilisé.

L'arrivée sur le bassin se fera 5 minutes avant le début du créneau réservé et le départ 5 minutes après la fin du créneau réservé au plus tard.